

Annexe 5 Tableau de calcul du passage des chiffres officiels aux chiffres officiels corrigés sur base de l'inclusion puis de l'exclusion du cash pooling, d'abord déclaré comme inclus dans ces chiffres officiels, puis finalement exclu.

Année ¹	Montant en milliards €	Montant Etablissements Financiers (EF) 80% ²	Montant hors Etablissements financiers (EF)		EF, ce qui ne revient pas : 0%		EF, ce qui ne revient pas : 20%	EF, ce qui ne revient pas : 50%	
2015	82,9	66,3	16,6		0		13,3	33,2	
2016	129,9	103,9	26,0		0		20,8	51,9	
2017	206,8	165,4	41,4		0		33,1	82,7	
2018	288,1	230,5	57,6		0		46,1	115,2	
2019 ³	265,3	212,2	53,1		0		42,4	106,1	
2020	383,0	306,4	76,6		0		61,3	153,2	
Total	1.356,0	1.084,7	271,3		0		217,0	542,3	
Année	Montant en milliards €	Montant hors Etablissements financiers (EF)	Montant corrigé 1	%	Montant corrigé 2	%	Montant corrigé 3	%	
2015	82,9	16,6	16,6	20,0%	29,9	36,0%	49,8	60,0%	
2016	129,9	26,0	26,0	20,0%	46,8	36,0%	77,9	60,0%	
2017	206,8	41,4	41,4	20,0%	74,5	36,0%	124,1	60,0%	
2018	288,1	57,6	57,6	20,0%	103,7	36,0%	172,9	60,0%	
2019	265,3	53,1	53,1	20,0%	95,5	36,0%	159,2	60,0%	
2020	383,0	76,6	76,6	20,0%	137,9	36,0%	229,8	60,0%	
Total	1.356,0	271,3	271,3	20,0%	488,3	36,0%	813,7	60,0%	

¹ Année au titre de laquelle les paiements ont été effectués. Déclarés l'année suivante, année dite d'imposition.

² Ce pourcentage passe à 90% lors de l'audition du Ministre des Finances. Les calculs basés sur 80% aboutissent donc à minorer l'ampleur de l'écart par rapport à ce qui avait été dit auparavant.

³ Le montant des paiements effectués en 2019, déclarés en 2020 n'est pas définitif à la date à laquelle la Cour des comptes de Belgique a publié son rapport, soit le 27 juin 2022.